

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de l'Institut d'enregistrement du Canada

29 juin 2004

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Situé à Montréal, l'Institut d'enregistrement du Canada est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné. Il est autorisé à dispenser deux programmes menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques de sonorisation et d'enregistrement* et *Multimédia interactif*.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend 11 articles. Trois présentent les finalités, les objectifs de la politique et les principes déontologiques à respecter. Deux autres touchent le partage des responsabilités et la description du système d'information sur les programmes. Tout ce qui est relatif à l'évaluation d'un programme d'études en tant que telle est traité dans les articles 6 à 10. Y sont abordés les modes de détermination des programmes à évaluer, les critères et le processus d'évaluation, le plan type du rapport d'évaluation et le suivi. Le dernier article concerne la révision de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Institut d'enregistrement du Canada, lors de sa réunion tenue le 29 juin 2004. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer les évaluations institutionnelles des programmes d'études. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule quelques remarques destinées à améliorer certains aspects.

Finalités et objectifs

Les finalités (article 1) et les objectifs (article 2) de la politique sont clairement décrits. La Commission note la présence d'objectifs relatifs à l'évaluation de programmes proprement dite. Des principes déontologiques (article 4) portant sur la nature des informations à

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

transmettre aux instances et sur le respect des individus et des groupes concernés viennent encadrer l'action des intervenants en matière d'évaluation de programmes.

Partage des responsabilités

Le directeur des Services pédagogiques est responsable de toute la gestion pédagogique, ce qui inclut la mise en œuvre et la révision de la politique, le système d'information sur les programmes, la détermination des programmes à évaluer et le processus de leur évaluation. Il établit la composition du comité d'évaluation de programme selon des balises et des critères clairs. Un adjoint administratif et le coordonnateur du programme évalué collaborent aux travaux relatifs à l'évaluation de programme. Ce partage des responsabilités est réaliste et correspond bien aux caractéristiques de l'établissement.

L'évaluation de programme repose sur la participation des principaux acteurs. La politique prévoit que le coordonnateur du programme, un ou des représentants des professeurs, au moins un représentant du marché du travail et un ou des étudiants sont membres du comité d'évaluation. La politique gagnerait toutefois en clarté si elle prévoyait que les professeurs sont consultés sur le devis et sur le rapport d'évaluation.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information sur les programmes contient les données devant servir à l'évaluation proprement dite du programme. Ces données doivent aussi permettre l'appréciation de l'évolution du programme. Ainsi, le système comprend des données locales sur les inscriptions aux cours, les caractéristiques de la clientèle, la persévérance dans le programme initial, la persistance dans les études, la réussite, la diplomation et le placement sur le marché du travail. De plus, des données sur la perception du programme par les enseignants, les étudiants, les diplômés et les employeurs sont recueillies.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit que l'évaluation complète d'un programme est réalisée à tous les quatre ans une fois que le programme est défini en objectifs et standards. De plus, l'analyse des données fournies par le système d'information sur les programmes peut amener l'Institut à procéder à une évaluation partielle d'un programme. La Commission est d'avis que les règles établies conviennent à la nature et aux caractéristiques de l'établissement.

Processus d'évaluation d'un programme

Les étapes du processus d'évaluation, le devis, la réalisation et le suivi, sont bien décrites et adéquates. Les critères d'évaluation retenus couvrent les dimensions importantes d'un programme. La politique précise que le devis doit présenter l'ensemble des éléments de la démarche, notamment les enjeux de l'évaluation, la démarche, le partage des responsabilités et un échéancier. Les résultats de l'évaluation sont présentés dans un rapport comprenant, entre autres, les conclusions et les recommandations ainsi que les priorités d'action retenues. Ce rapport est déposé à la Direction des services pédagogiques qui le transmet au conseil d'administration pour approbation.

La Direction des services pédagogiques est responsable des actions découlant de l'évaluation. Elle élabore, en concertation avec les professeurs du programme, un plan d'action et fait état annuellement de la mise en œuvre des recommandations.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme de révision est adéquat. La politique sera révisée trois ans après son entrée en vigueur et, par la suite, à tous les deux ans. Le mécanisme prévoit aussi les critères et les modalités de cette révision.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études de l'Institut d'enregistrement du Canada contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La Commission note en particulier le leadership de la Direction des services pédagogiques et la volonté d'assurer la participation des étudiants aux travaux du comité d'évaluation. Elle a formulé une remarque relative à la consultation des professeurs, notamment au sujet du devis et du rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Bruno Fiset, agent de recherche